

CONSEIL MUNICIPAL D'ARCEAU

PROCES-VERBAL SEANCE DU 21 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un mars à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique, sous la présidence de M. Bruno BETHENOD, maire.

Présents : M. BETHENOD Bruno, Mme DESCHAMPS Martine, M. BORRON Patrick, Mme CECCALDI Céline, M. ROY Sylvain, NAUDIN Bertrand, MOYEMONT Thierry, SALIN Jean-Yves, Béatrice SOLEYAN, Jean-François SALIN, Christophe JOUVENEL, PONSOT Gérard.

Absent excusé représenté : M. Alain OCHALA donne pouvoir à M. BETHENOD,

Absent excusé :

Absentes : Mme Fanny ROCHE Mme Hélène CAUVET

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

Le quorum est atteint

ORDRE DU JOUR

- Vote du compte de gestion 2022 du budget principal et du budget annexe La Colline
- Vote du compte administratif 2022 du budget principal et du budget annexe La Colline
- Affectation des résultats 2022
- Vote du taux des taxes
- Vote du budget primitif 2023 du budget annexe la Colline
- Vote du budget primitif 2023 du budget principal
- Délibération complémentaire sur le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
- Travaux de rénovation du bâtiment logement communal 14 Grande Rue – subvention au titre du dispositif Patrimoine Communal
- Partenariat avec le Conseil Départemental pour la sollicitation des services départementaux en matière de voirie
- Expérimentation du compte financier unique : convention avec l'Etat
- Dénomination des voies du lotissement « le hameau du Château »
- Dénomination de l'impasse privée rue de la Care
- Arts et Scènes Côte d'Or : programmation septembre 2023 - juin 2024
- Questions diverses

Election du secrétaire de séance : Madame DESCHAMPS est élue secrétaire de séance.

M. Le Maire propose d'ajouter quatre points à l'ordre du jour :

- délibération clôturant le budget annexe La Colline
- ouverture de comptes à terme auprès de l'Etat
- demande de subvention pour les colonnes du porche de l'église
- cession d'un terrain détaché de la parcelle ZE 147 ZE 150

Le conseil municipal valide.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 JANVIER 2023

L'approbation du procès-verbal du 30 janvier est reportée lors du prochain conseil municipal.

COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL – n°23032101

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour,

APPROUVE le compte de gestion du budget principal du receveur pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE LA COLLINE – n°23032102

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe La Colline (sans réalisations), le compte de gestion dressé par le receveur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe la Colline du receveur pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL – n°23032103

Avant de soumettre l'approbation du compte administratif au vote, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil et cède la présidence à Monsieur PONSOT, élu à l'unanimité.

Le conseil municipal, à 11 voix pour,

APPROUVE les résultats du compte administratif 2022, soit :

FONCTIONNEMENT :

. dépenses :	546.130,22 €
. recettes :	1.676.710,65 €
Soit un excédent de	1.130.580,43 €

INVESTISSEMENT :

. dépenses :	815.380,30 €
. recettes :	947.389,09 €
Soit un excédent de	132.008,79 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE LA COLLINE – n°23032104

Avant de soumettre l'approbation du compte administratif au vote, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil et cède la présidence à Monsieur PONSOT, élu à l'unanimité.

Le conseil municipal, à 11 voix pour,

APPROUVE les résultats du compte administratif 2022, soit :

FONCTIONNEMENT :

. dépenses :	0,00 €
. recettes :	0,00 €

INVESTISSEMENT :

. dépenses :	0,00 €
. recettes :	0,00 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – n°23032105

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -165 650.86 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 937 310.40 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (excédent - 001) de la section d'investissement de : 297 659.65 €

Un solde d'exécution (excédent- 002) de la section de fonctionnement de : 193 270.03 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 66 800.00 €

En recettes pour un montant de : 66 800.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au budget 2023 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 1 130 580.43 €

DELIBERATION CLOTURANT LE BUDGET ANNEXE LA COLLINE – n°23032106

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe La Colline a été ouvert par délibération du 18 janvier 2022 afin d'aménager un lotissement sur les parcelles ZE 147 ZE 150.

Vu la problématique de l'eau, le syndicat des eaux a émis un avis défavorable sur le projet. Il faut attendre de nouvelles ressources en eau potable.

De ce fait, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser qu'aucune opération comptable n'a été réalisée. Le compte administratif et le compte de gestion dressé par le comptable public ont été votés ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la clôture du budget annexe La Colline,

DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

VOTE DU TAUX DES TAXES– n°23032107

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté. Deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien du taux 2022 ;
- soit la modulation du taux 2022. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu [la note d'information](#) de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30,74 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 26,36 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

- TH : 9,99 %
- TFB : 30,74 %
- TFPNB : 26,36%

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL – n°23032108

Le conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif présenté,

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES	Excédent
SECTION DE FONCTIONNEMENT	657.650,00 €	1.707.750,00 €	1.050.100,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	960.000,00 €	960.000,00 €	
TOTAL	1.617.650,00 €	2.667.750,00 €	1.050.100,00 €

AUTORISE le maire à prendre des décisions pour procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME – n°23032109

La Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) admet la possibilité de dérogations à l'obligation de dépôt de fonds au Trésor à condition qu'elles soient prévues par la loi (article 26-3°).

Les possibilités de placements sont encadrées par des règles touchant à l'origine des fonds, aux modalités pratiques du placement et aux produits accessibles. Peuvent ainsi notamment faire l'objet de placements les fonds qui proviennent de l'aliénation d'un élément du patrimoine.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'ouverture d'un compte à terme auprès de la DRFIP afin de placer les produits de cession, à savoir :
 Sur 2018 : 215.000,00 €
 Sur 2020 : 3.960,00 €
 Sur 2022 : 117.765,00 €
 Total : 336.725,00
 Le montant du placement sera de 336.000 €

AUTORISE le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à cette affaire.

DELIBERATION COMPLEMENTAIRE SUR LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL- n°23032110

La délibération instaurant le RIFSEEP date de décembre 2016. Il s'agit de modifier les montants de référence afin d'avoir une plus grande marge de manœuvre pour valoriser les agents.

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu de critères professionnels.

Ce sont ces critères professionnels, avec indicateurs, qui sont cotés. En fonction du nombre de critères et de la cotation, il faut disposer d'une marge de manœuvre pour définir la valeur du point.

Il est proposé d'augmenter le montant plafond actuel de l'IFSE de 2500 € à 10800 € (taux plafond légal) et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) de 300 € à 1200 € (taux plafond légal).

Le conseil municipal, sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial du 4 avril 2023, valide ces nouveaux montants.

Cette délibération prendra effet au 1^{er} mai 2023.

TRAVAUX DE RENOVATION DU BATIMENT COMMUNAL 14 GRANDE RUE- DISPOSITIF PATRIMOINE COMMUNAL - n°23032111

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet travaux de rénovation du bâtiment logement communal 14 Grande Rue pour un montant de 192.916,01 €

SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Patrimoine Communal Côte d'Or

DEFINIT le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Attribuée	114.477,77	40 %	45.792,00
CD	Sollicitée	192.916,01	30 %	57.874,80
CRB			%	
SICECO	Sollicitée	60.000	50 %	30.000,00
TOTAL DES AIDES			%	133.666,80
Autofinancement		192.916,01	30.71	59.249,21

PRECISE que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
S'ENGAGE à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
ATTESTE de la propriété communale du bien sis 14 Grande Rue à Arceau.

TRAVAUX DE RENOVATION DU BATIMENT COMMUNAL 14 GRANDE RUE- FONDS VERT - n°23032112

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet travaux de rénovation énergétique du bâtiment logement communal 14 Grande Rue pour un montant de 192.916,01 €

SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre du Fonds vert – rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

REPLACEMENT DES COLONNES DU PORCHE DE L'ÉGLISE - n°23032113

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de remplacement des colonnes du porche de l'église pour un montant de 7.950,00 € H.T.
SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Village Côte d'Or
DEFINIT le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
CD	Sollicitée	7.950,00	50 %	3.975,00
TOTAL DES AIDES			%	3.975,00
Autofinancement		7.950,00	50 %	3.975,00

PRECISE que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
S'ENGAGE à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,

PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA SOLLICITATION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX EN MATIERE DE VOIRIE – n°23022114

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec le Département. Le projet de convention et les tarifs sont présentés au conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de re renouveler la convention avec le Conseil Départemental qui définit les modalités relatives à la sollicitation des services départementaux pour les prestations relatives à l'entretien et à l'exploitation de la voirie communale.
AUTORISE le Maire à signer la convention préalable de sollicitation des services départementaux.

EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE : CONVENTION AVEC L'ETAT – n°23032115

Le CFU a vocation à devenir, **à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux** pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU est ouverte. La commune d'Arceau dispose des critères pour candidater : sous référentiel M57 et dématérialisation des documents budgétaires.

Il est proposé de candidater pour expérimenter le CFU sur les comptes de l'exercice budgétaire 2023, et de signer une convention avec l'Etat ayant pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par la commune d'Arceau et de son suivi.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Unique Financier.

DENOMINATION DE L'IMPASSE PRIVEE RUE DE LA CARE – n°23032116

La jurisprudence avait jugé qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'autorisait le conseil municipal à fixer les dénominations des voies privées (CE, 19 juin 1974, [préfet de la Somme](#), n° 88410), y compris lorsque ces voies étaient ouvertes à la circulation publique (CAA Marseille, 23 mai 2005, [ville de Nice](#), n° 02MA02360) (*JO Sénat*, 17.03.2016, [question n° 16458](#), p. 1086).

Mais, depuis la loi 3DS, [l'article L 2121-30 \(II\)](#) du CGCT dispose que « Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. »

La commune est sollicitée par les riverains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ADOpte la dénomination « impasse de la Care » pour la voirie privée du lotissement Bollotte rue de la Care.
CHARGE Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

CESSION D'UN TERRAIN DÉTACHÉ DE LA PARCELLE ZE 147 ZE 150 – n°23032117

Vu le certificat d'urbanisme opérationnel n° CU 021 016 21 S0016 autorisé le 16 décembre 2021 pour la division de la parcelle ZE 147 ZE 150 en vue de construire,

Vu l'arrêté de non-opposition à une déclaration préalable n° DP 021 016 22 S0028 en date du 3 février 2023 pour la division d'un lot destiné à la construction sur un terrain 14 Grande Rue (ZE 147 ZE 150).

Considérant de détachement d'un lot de 751 m² sur la parcelle ZE 147 ZE 150 destiné à la vente,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article 256 B du code général des impôts (CGI), les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour l'activité de leurs services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs lorsque leur non-assujettissement n'entraîne pas de distorsions dans les conditions de la concurrence.

Ainsi, les cessions d'immeubles réalisées par une collectivité n'ont pas à être soumises à la TVA lorsqu'elles s'inscrivent purement dans le cadre de la gestion de leur patrimoine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de fixer le prix de cession du terrain détaché de la parcelle ZE 147 ZE 150 à 180 €/m² pour le terrain constructible et à 35.000 € pour l'espace commun accès/ parking,

DIT que s'agissant du patrimoine privé de la commune cette vente ne sera pas soumise à TVA,

DONNE tout pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ARTS ET SCENES – PROGRAMMATION SEPTEMBRE 2023 JUIN 2024

Programme à choisir en fonction des possibilités d'accueil. (salle / installation/ matériel, contraintes techniques....)

Choix retenus : Ma vie de cirque ou Les Coupeurs de Bourses.

DIVERS

☞ Rapport commission du 14/02 – commission Solidarités :

- Mise en place d'un repas trimestriel pour les aînés : la commune financera les boissons et l'animation. Salle du pressoir. Prochaine date : 20/04.
- Préparation d'une marche gourmande
- Développer l'intergénérationnel
- Redémarrer les activités de l'association Les Charmes d'Arceau

☞ Rapport commission du 07/03 – commission Aménagement :

1 – projet de division 14 Grande Rue :

- maison avec 4 appartements ou vente
- maison à rénover
- vente d'un terrain.

2- travaux de la maison 14 Grande Rue : planning de réalisation et budget prévisionnel.

3 – PLU présentation des demandes en cours dans le registre de concertation.

☞ Rapport commission du 07/03 – commission finances

Présentation du projet du budget principal et des investissements 2023.

M. NAUDIN souligne qu'il faut prévoir des réfections sur les voiries, même récentes (prévoir pontage pour les fissures et RMA)

☞ Rapport commission 13/03 – commission environnement

1 – arrêté préfectoral du 15/02/2023 pour le bras mort de la Tille – Financement 100%. Démarrage des travaux en septembre 2023.

2- Place des Marronniers - à faire : installation de palplanches et consolidation de la descente côté Mme Protoy avec barbelés et piquets (à faire avec les agents).

Remettre en ordre le terrain de pétanque.

3- Chemin blancs : réunion prochaine pour préparer le dossier d'appel d'offres.

4- Rue de la Chapelle : afin que les camions ne s'engagent pas dans la rue étroite, un panneau de signalisation d'une limitation de hauteur sera installé de chaque côté : rue de Brognon et rue de la Chapelle.

5- Rue du Moulin : la proposition faite par Mme CLAIRE pour mettre la voie en sens unique n'est pas retenue. Le miroir sera remplacé. Une voiture peut stationner devant la maison et une sur la RD 960. Mais pas sur le trottoir (une réponse sera faite).

6- Un rappel sera fait à M. MILLOT pour la toiture de sa bâtisse en bordure de RD qui constitue un risque d'atteinte à la sécurité des personnes.

7- Pour la restauration du porche, le remplacement des colonnes va être nécessaire pour supporter la charge. Les colonnes seront en pierre de comblanchien reconstituée.

☛ **Rapport commission du 17/03 – commission enfance jeunesse :**

● Le Conseil Municipal des Jeunes n'est pas viable avec des enfants aussi jeunes. Il n'y a personne pour animer le CMJ avec des techniques d'animation. D'autre part, certains enfants sont partis au collège, il n'y a plus de relation entre les élémentaires et les collégiens.

La séance est levée à 22h30

N° d'ordre des délibérations :

23032101	COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL
23032102	COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE LA COLLINE
23032103	COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL
23032104	COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE LA COLLINE
23032105	AFFECTATION DES RESULTATS 2022
23032106	DELIBERATION CLOTURANT LE BUDGET ANNEXE LA COLLINE
23032107	VOTE DU TAUX DES TAXES
23032108	VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL
23032109	OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME
23032110	DELIBERATION COMPLEMENTAIRE RIFSEEP
23032111	TRAVAUX DE RENOVATION DU BATIMENT COMMUNAL 14 GRANDE RUE – DISPOSITIF PATRIMOINE COMMUNAL
23032112	TRAVAUX DE RENOVATION DU BATIMENT COMMUNAL 14 GRANDE RUE – FONDS VERT
23032113	REPLACEMENT DES COLONNES DU PORCHE DE L'EGLISE
23032114	PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA SOLLICITATION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX EN MATIERE DE VOIRIE
23032115	EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – CONVENTION AVEC L'ETAT
23032116	DENOMINATION DE L'IMPASSE PRIVEE RUE DE LA CARE
23032117	CESSION D'UN TERRAIN DETACHE DE LA PARCELLE ZE 147 ZE 150

Le Président

Le secrétaire